



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction Départementale
des Territoires du Gers

ARRÊTÉ n° 2015.100.000 1

**autorisant la capture et le transport du poisson
à des fins scientifiques sur 3 sites sur l'Auroue, la Gélise et le Gers
par la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS à Moulis**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande de la Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS à Moulis en date du 05 mars 2015,

VU l'avis de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers en date du 08 avril 2015,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 09 avril 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2013 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2014 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires du Gers,

CONSIDERANT le programme pan-européen PROBIS sur l'ensemble du bassin de la Garonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les connaissances scientifiques sur les invasions biologiques,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ;

Arrête

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La Station d'Ecologie Expérimentale du CNRS à Moulis, représentée par son Directeur, est autorisée à capturer le pseudorasbora (*Pseudorasbora parva*), dans les conditions figurant au présent arrêté, sur les 3 sites ci-après :

- l'Auroue à Isle Bouzon au pont de la D45 (X517606,22 ; Y6314813,49) ;
- la Gélise à Castelnau d'Auzan au pont de la D44 (X464883,54 ; Y6323979,03) ;
- le Gers à Fleurance au pont de la D 953 (X512739,97 ; Y6308210,29).

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

- Dr. Simon Blanchet, CR2-CNRS, EcoEx
- Dr. Géraldine LOOT, Professeur, Université de Toulouse
- Dr. Lisa JACQUIN, Maître de Conférence, Université de Toulouse
- M. Nicolas Canto, IE-CNRS, EcoEx
- Mlle Charlotte Veyssièrè, IE-CNRS, Université de Toulouse

sont responsables de l'exécution matérielle des opérations.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 avril au 15 octobre 2015.

Article 4 : Objet de l'opération

Étude scientifique sur les invasions biologiques.

Article 5 : Lieu de capture et transport

Cours d'eau et communes visés à l'article 1.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Matériel de pêche électrique (appareil DK 7000 et EFKO-FEG 1500) à pied. Dans le cas des zones de pêche profonde, où la pêche électrique est inexploitable ou peu efficace, des nasses seront utilisées.

Article 7 : Espèces et quantités autorisées

- Pseudorasbora (Pseudorasbora parva) : 50 individus (25 mâles, 25 femelles) par site.

Les autres espèces seront relâchées après capture.

Article 8 : Prescriptions

Le responsable avertira obligatoirement le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques [ONEMA] du Gers par courriel 72 heures avant le début de chaque opération. Le responsable adressera également à l'ONEMA les résultats bruts de l'inventaire dans un délai de 1 mois à compter de la fin de réalisation des opérations.

Article 9 : Destination du poisson

Les poissons seront tués puis transportés en laboratoire. Chaque individu y sera tagué, mesuré, pesé. Un morceau de nageoire pelvienne sera prélevé pour faire les analyses génétiques et étudier les flux de gènes sur le bassin. Sur 2 sites à forte présence, les individus seront ramenés vivants au laboratoire, en vue d'une étude comportementale des mécanismes invasifs. Ces poissons seront tagués, mesurés, pesés en vue de l'étude puis tués.

Article 10 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit des détenteurs du droit de pêche.

Article 11 : Présentation de l'autorisation - cahier des captures

Lors des opérations, le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation. Il est tenu de présenter ce document à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : Respect des prescriptions des autorisations

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

Article 14 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 - 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

Article 15 :Publication

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes concernées visées à l'article 1er.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers.

Article 16 : Exécution

Mesdames et Messieurs,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Condom,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Le Chef du service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage,
Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 9 avril 2015.

P/ Le Préfet du Gers,
P/Le directeur départemental
des territoires du Gers,
La Chef de service eau et risques.

Clotilde BAYLE



The stamp is circular with the text "Direction Départementale" at the top, "du GERS" in the center, and "des Territoires" at the bottom. There are two small stars on either side of the word "GERS". A signature is written over the stamp.

